

(1)

(N° 143.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 15 AVRIL 1886.

Budget des recettes et des dépenses extraordinaires pour l'exercice 1886 (1).

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA SECTION CENTRALE (*), PAR M. DOUCET.

APERÇU GÉNÉRAL.

MESSIEURS,

Le Gouvernement, au début de la note préliminaire qui accompagne le budget des recettes et des dépenses extraordinaires pour l'exercice 1886, rappelle que des crédits ont été ouverts en 1885 pour des dépenses extraordinaires, à concurrence d'une somme totale de fr. 75,575,137-82.

Nous trouvons le détail de ces crédits, au tableau approuvé par arrêté royal du 9 juillet 1885 (*Moniteur* du 15 juillet 1885), en exécution de l'article 4 de la loi du 24 juin précédent, savoir :

Crédits reportés à l'exercice 1885 par la loi
du 27 décembre 1884 fr. 57,085,534 74

(1) Budget, n° 5, XIV.

Amendements du Gouvernement, nos 109 et 142.

(*) La section centrale, présidée par M. TACK, était composée de MM. HOUZEAU DE LEBLAIE, KERVYN DE LETTENHOVE, DELEBECQUE, DOUCET, LÉON VISANT et LEFEBVRE.

D'autre part. . fr. 37,085,534 74
 Crédits alloués par la loi
 du 24 juin 1885 37,404,350 »

Il faut y ajouter les crédits
 spéciaux :

a. Funérailles de M. Char-
 les Rogier, article 2 de la loi
 du 15 juin 1885 28,255 08

b. Remboursement des
 obligations de la Grande
 Compagnie du Luxembourg,
 loi du 26 août 1885 1,060,000 »

La note préliminaire rap-
 pelle que sur l'ensemble de
 ces crédits s'élevant à fr. 75,575,137 82
 des imputations de dépense ont été faites
 pendant l'année 1885 montant ensemble
 à environ 32,075,000 »

ce qui laisse approximativement un excédent
 de crédits, disponible au 31 décembre 1885, de fr. 43,500,137 82
 à reporter à l'exercice 1886, et dont le Gouvernement pourra
 disposer jusqu'au 31 décembre 1887, conformément à l'ar-
 ticle 4 de la loi du 24 juin 1885, contenant le budget des
 recettes et des dépenses extraordinaires pour l'exercice 1885.

Les crédits nouveaux proposés au projet de budget de
 l'exercice 1886, valables pour trois ans à partir du 1^{er} jan-
 vier 1886, s'élèvent à. fr. 36,993,000 »
 auxquels il y a lieu d'ajouter, selon amende-
 ment proposé par M. le Ministre de la Guerre
 à l'article 50 18,900 »

Fr. 37,011,900 »

De sorte que le crédit total affecté aux dépenses extra-
 ordinaires, en y comprenant les reports, serait de. . . fr. 80,512,037 82

Si l'on ajoute à cette somme le chiffre approximatif de vingt millions que
 comportent les travaux prévus par les budgets ordinaires, on arrive à une
 centaine de millions à dépenser en travaux publics, soit une somme appro-
 chant le tiers des revenus de l'État.

L'honorable M. Beernaert, chef du cabinet, annonçait, dans son discours
 du 30 mars dernier, que le Gouvernement, stimulé par le désir de venir en
 aide à la classe ouvrière en lui procurant de l'ouvrage, aurait en outre à
 examiner « quels sont les amendements dont le projet pourrait être suscep-
 » tible, et si des mesures complémentaires ne doivent pas être proposées ».

Il exprimait l'espoir que la Chambre pourrait discuter sans grand retard le projet de crédits extraordinaires.

La section centrale, croyant répondre aux vœux du Gouvernement et de la Chambre, demande que la dépense soit appliquée au plus grand nombre possible de travaux réellement utiles, dans les meilleures conditions de contrôle et d'économie.

Désireuse de préparer la discussion du budget, la section centrale a hâté l'examen des derniers documents qu'elle venait de réunir, et le rapporteur s'est empressé de terminer son rapport, avec l'espoir qu'on voudra bien lui accorder le bénéfice ou l'excuse des circonstances qui l'ont déterminé à abréger certains développements.

Le rapport était terminé et sur le point d'être déposé, quand le Gouvernement a fait parvenir à la Chambre, séance du 14 avril, une série d'amendements par lesquels il propose d'augmenter les allocations primitives s'élevant à fr. 37,011,900
de divers crédits montant à 5,752,000
soit pour le budget de 1886 fr. 42,763,900

et de répartir cette augmentation entre les articles 5, 17^{bis} (nouveau), 19, 31, 34, 38, 41, 42, 49, 56 (nouveau), 58 (57 ancien) du budget primitif.

La section centrale, réunie d'urgence, a pris connaissance de ces amendements.

A l'article 42, augmentation de deux millions pour voies et travaux, elle trouve le libellé trop vague, et exprime le vœu que M. le Ministre des Chemins de fer donne des explications sur l'emploi de ce supplément.

ART. 43. Augmentation d'un million pour construction d'une caserne à Charleroi.

Plusieurs membres s'abstiennent à cause de l'élévation du chiffre.

Un membre s'abstient sur les amendements des articles 49, 56 et 58.

L'ensemble du projet amendé est adopté.

EXAMEN EN SECTIONS.

1^{re} section. — Un membre émet le vœu que le crédit pétitionné à l'article 25 pour expropriations et travaux à la Senne et à la Dyle soit employé sans retard.

Un autre membre demande que la plus grande partie de la somme portée à l'article 5 soit consacrée à relier par des routes les communes rurales aux stations des chemins de fer.

Le budget est adopté.

2^e section. — Elle demande si le Gouvernement compte s'occuper cette

année du régime du Démer, et exécuter la coupure projetée à la hauteur d'Aerschot, depuis longtemps réclamée.

A l'article 39, un membre demande si le Gouvernement se propose de construire la ligne du chemin de fer de Thuilies à Jamioulx.

Le budget est adopté à l'unanimité.

3^e section. — Un membre attire l'attention du Gouvernement sur le chiffre de 500,000 francs de l'article 2, qu'il trouve fort élevé, il se prononce contre l'exagération de la dépense et le luxe des constructions scolaires antérieures.

Un membre désire connaître où en sont les travaux de reconstruction du Palais de la Nation, la manière dont ils sont menés, et quand ils seront terminés.

La section demande que le crédit de l'article 25 soit porté à un chiffre suffisant pour garantir les territoires situés en aval de Vilvorde contre les inondations périodiques de la Senne, et propose l'inscription d'un crédit spécial de 100,000 francs.

A l'occasion des articles 33 et 34, la section signale l'absence de dragage du port de Blankenberghe, depuis plusieurs années.

ART. 39. La section exprime le regret de ne voir figurer dans le projet, aucun crédit pour l'achèvement de la ligne d'Anvers-Sud à Bruxelles, par Londerzeel.

Un membre déclare qu'il s'est abstenu sur plusieurs articles, et qu'il votera contre le budget, à raison de l'omission de ce crédit.

ART. 49. Un membre rappelle la nécessité de l'amélioration des casernes de Termonde au point de vue de la salubrité.

ART. 54. Un membre émet le vœu de voir transférer à l'article 49 (amélioration du casernement) le crédit de 480,000 francs proposé pour la construction d'une redoute à Duffel.

Le budget est adopté par trois voix contre une.

4^e section. — ART. 5. Un membre demande que l'État se décide à reprendre, comme il l'a fait antérieurement, le plus grand nombre possible de chemins vicinaux de grande communication, notamment des chemins reliant les communes aux stations.

ART. 17. Deux membres demandent le rétablissement du chiffre de 1,700,000 francs inscrit au budget de l'exercice précédent.

Un membre réclame l'achèvement promis des travaux de dragage, ordinaires et extraordinaires, à effectuer dans le lit de la Meuse.

La section demande, dans l'intérêt de l'hygiène et de l'agriculture, que les crédits relatifs à certaines dépenses militaires ou à la garde civique, visés aux articles 4, 52 et 53, soient autant que possible reportés à des travaux d'utilité publique, de nature à prévenir et à combattre les inondations.

ART. 45 ET 46. Un membre recommande au Gouvernement de traiter autant que possible avec des maisons belges, pour la construction d'un steamer et de deux paquebots.

ART. 56. La section demande des explications sur le crédit sollicité pour le parc de Tervueren.

Le budget est adopté.

5^e section. — ART. 2. Un membre demande s'il peut y avoir quelque utilité à affecter une partie de ce subside à l'école moyenne de Vilvorde, vu le très petit nombre d'élèves qui la fréquentent.

ART. 5. Un membre engage le Gouvernement à user d'une plus grande tolérance envers les communes rurales, quant aux conditions requises pour la largeur des routes et la qualité des pavés.

Il fait remarquer, à l'occasion du même article, qu'une part trop large est faite à la capitale dans les crédits proposés, au détriment de plusieurs arrondissements importants du pays.

Un membre voudrait voir affecter le crédit de l'article 12 (transfert du Musée d'histoire naturelle) à des dépenses plus utiles, et dont l'objet ne souffre aucun retard.

Même observation à l'article 14.

ART. 17. Un membre exprime l'avis que le reliquat des crédits précédemment votés par les Chambres s'élevant à 800,000 francs, devrait suffire à l'exécution des travaux en voie d'exécution.

ART. 19. La section estime qu'il serait possible de réduire le crédit sollicité à 4,000,000 de francs; l'excédent serait affecté à l'exécution immédiate de travaux d'une urgence incontestable.

ART. 30. *Canal de Gand à Terneuzen.* Vu le solde disponible considérable sur les crédits antérieurs, la section estime que le Gouvernement pourrait aisément renoncer au crédit complémentaire pétitionné pour 1886.

ART. 58. La section émet le vœu de voir substituer au crédit de 500,000 francs inscrit à cet article, un crédit de 2,500,000 francs destiné à assurer l'achèvement de la ligne d'Anvers à Bruxelles, par Londerzeel, dans le plus bref délai possible.

ART. 41. *Amblève.* Elle trouve qu'en tenant compte des 600,000 francs disponibles, il y a lieu de réduire ce crédit à 1,500,000 francs.

ART. 57. Elle désire connaître par le détail et dans un tableau d'ensemble, toutes les dépenses faites par le Trésor public, en vue d'aménager les terrains provenant des fortifications des places fortes démantelées.

Le budget est adopté.

6^e section. — Un membre demande si les crédits antérieurement votés pour la construction et l'amélioration des locaux des universités de Gand et de Liège, sont suffisants.

ART. 12. La section rejette la demande d'un nouveau crédit de

200,000 francs pour le transfert du Musée d'histoire naturelle dans les bâtiments du Parc Léopold.

ART. 48. Tout en reconnaissant l'utilité des travaux de l'Ourthe, elle désire connaître le mode ou le système de travaux que le Gouvernement se propose d'adopter et de suivre, pour améliorer le régime de cette rivière.

ART. 56. *Petite Senne, travaux d'amélioration, etc.* Ce crédit est rejeté.

ART. 59. Elle désire connaître les intentions du Gouvernement en ce qui concerne la construction des chemins de fer d'Ardoye à Menin par Roulers.

ART. 49. La section désire que le Gouvernement indique comment sera réparti, entre les diverses casernes du pays, le crédit de 2,000,000 de francs pour amélioration du casernement.

ART. 84. Elle demande au Gouvernement de faire connaître les motifs de la construction d'une redoute à Duffel.

L'ensemble du budget est adopté.

Nota : Trois sections ont voté le rejet et une autre a voté l'ajournement du crédit proposé à l'article 4, relatif aux nouvelles installations du Tir national.

Diverses sections, notamment la 3^e, la 4^e, la 5^e et la 6^e, ont prié la section centrale de poser au Gouvernement certaines questions, qui seront reproduites plus loin avec les réponses auxquelles elles ont donné lieu.

EXAMEN EN SECTION CENTRALE.

Ainsi que nous l'avons rappelé au début de ce rapport, la loi du 24 juin 1885 a donné effet pour trois années, au vote des crédits portés aux budgets des recettes et des dépenses extraordinaires, de sorte que sur les crédits précédemment votés et s'élevant à fr. 75,575,457 82

et sur lesquels des imputations de dépense

ont été faites pendant l'année 1885, à con-

currence de. 52,075,000 »

il reste approximativement un excédent de

crédits ou partie de crédits disponible au

31 décembre 1885, de fr. 43,500,457 82

à rattacher par voie de report aux crédits qui seront votés pour l'exercice 1886.

Il importe que la Chambre, dans l'examen qu'elle fera du budget, puisse se rendre compte de l'emploi des sommes dépensées et de celui des sommes restant à dépenser sur les crédits antérieurs, et qu'ainsi elle puisse mettre en regard du report des anciens crédits ceux qui sont pétitionnés pour l'exercice 1886, et dont un grand nombre ont pour objet la continuation ou l'achèvement des travaux en cours d'exécution.

C'est dans ce but que la section centrale, avant d'examiner le nouveau budget, a demandé au Gouvernement de lui faire parvenir un état indiquant :

1. Les travaux exécutés en 1885 et sur lesquels des imputations ont été faites à concurrence de 52,075,000 francs ;

B. Ceux à exécuter au moyen de l'excédent des crédits s'élevant à fr. 43,500,137-82.

Les renseignements demandés ont été fournis dans une série de tableaux qui seront déposés sur le bureau de la Chambre, pendant la discussion du budget ; ces tableaux donnent le détail des sommes liquidées par la Cour des comptes et du solde disponible au 31 décembre 1885, sur les divers articles du budget extraordinaire visés par l'arrêté royal du 9 juillet 1885 (*Moniteur* du 15, n° 196).

Nous attirons l'attention de la Chambre sur les articles suivants qui nous paraissent offrir le plus d'intérêt, au point de vue de l'objet de la dépense et de l'importance des crédits dépensés ou engagés.

Nous nous proposons d'abord de faire imprimer le relevé du détail concernant chacun de ces articles, mais nous avons cru devoir abréger le travail de l'impression, dans le but de hâter la distribution du rapport ; nous nous bornons donc à publier le relevé suivant, et à renvoyer pour le détail aux pièces déposées sur le bureau.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'INDUSTRIE ET DES TRAVAUX PUBLICS.

	Crédits alloués.	Sommes liquidées au 31 décembre 1885.
Art. 17. Acquisition d'œuvres d'art pour les collections de l'État fr.	100,000 »	Néant.
Art. 19. Routes : constructions, raccordements	2,333,083 93	1,703,653 70
Art. 20 à 36. Routes et bâtiments civils	4,723,704 14	2,741,670 34
Art. 39 à 63. Travaux hydrauliques.	21,249,195 45	9,003,687 74
Art. 64 à 79. Chemins de fer en construction	13,754,140 82	7,729,701 41

Sur un total de crédits s'élevant pour bâtiments civils à fr. 4,723,704-14, nous remarquons que les constructions concernant la ville de Bruxelles, en y comprenant la prison de Saint-Gilles, comptent pour fr. 3,226,580-50.

MINISTÈRE DES CHEMINS DE FER, POSTES ET TÉLÉGRAPHES.

	Crédits alloués.	Sommes liquidées au 31 décembre 1885.
Art. 80. Chemins de fer, voies et travaux fr.	7,722,239 19	3,363,283 44
Art. 81. Chemins de fer, traction et matériel	4,002,557 10	3,622,805 40
Art. 82. Postes, construction de bâtiments	407,034 43	83,913 66
Art. 83. Télégraphes, construction de lignes	173,760 02	108,775 68
Art. 84. Marine, matériels divers	1,019,743 04	907,997 18
A reporter. fr.	13,327,333 78	8,088,777 36

Report.	fr. 13,327,333 78	8,088,777 36
Art. 85. Rachat de la ligne de Marbehan à Virton	216,263 27	109,716 63
Art. 86. Construction de deux paquebots	1,200,000 »	230 40
TOTAUX.	fr. 14,743,599 03	8,198,724 41

MINISTÈRE DE LA GUERRE.

	Credit alloué.	Somme liquidée au 31 décembre 1885.
Art. 88. Amélioration du casernement fr.	3,210,424 43	1,700,206 11

EXAMEN DES ARTICLES.

Nous reprenons ci-après, dans l'ordre du budget, la série des articles qui ont fait l'objet des observations ou d'un vote négatif de la section centrale, ou qui ont provoqué les questions adressées au Gouvernement.

Un membre a voté contre plusieurs crédits, notamment contre ceux des articles 2, 3, 4, 6, 10, 11, 12, 31, 50, 53, 54, en motivant son vote sur l'exagération des dépenses proposées.

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Art. 1^{er}. *Enseignement supérieur* : 49,000 francs.

La section centrale désirant être éclairée sur le plus ou moins de fondement des rumeurs fâcheuses qui ont circulé dans le public, relativement à certaines irrégularités qui se seraient produites dans l'administration financière de l'université de Liège, a posé au Gouvernement la question suivante :

DEMANDE DE LA SECTION CENTRALE.

Est-il exact qu'un vérificateur de l'enregistrement a été délégué pour examiner la comptabilité de l'université de Liège ?
A quels faits se rapporte sa mission ?
Quel en a été le résultat ?

RÉPONSE DU GOUVERNEMENT.

M. De Rasse, inspecteur de l'enregistrement et des domaines, à Liège, a été, en effet, chargé, d'accord, par les Ministres des Finances et de l'Instruction publique, d'établir, concurremment avec M. Bormans, administrateur-inspecteur de l'université de Liège, la situation financière de cet établissement.

Dans le cours des dernières années, les crédits annuels ont été dépassés; des imputations erronées ont été faites, et la situation comportait un examen approfondi.

Ce travail n'est point terminé.

ART. 2 ET 3. Enseignement moyen. Construction d'athénées, etc. — Enseignement primaire. Construction et ameublement de maisons d'école primaire.

DEMANDE DE LA SECTION CENTRALE.

La section centrale a demandé : quelles sont les constructions d'enseignement moyen et primaire pour lesquelles le Gouvernement s'est engagé à fournir des subsides, et jusqu'à concurrence de quelle somme pour chacune d'elles?

RÉPONSE DU GOUVERNEMENT.

ART. 2. — Enseignement moyen.

Le crédit de 500,000 francs porté au projet de budget des dépenses et des recettes extraordinaires pour 1886, sous le libellé : *Construction d'athénées et d'écoles moyennes et acquisition du mobilier scolaire*, est destiné à faire face à des engagements déjà anciens.

Les subsides serviront à solder des dépenses se rapportant à des travaux terminés ou en voie d'exécution.

Ils seraient ainsi répartis :

<i>Arlon.</i> — Appropriation des locaux de l'athénée fr.	20,000
<i>Vilvorde.</i> — Construction de l'école moyenne pour garçons (subside supplémentaire) . fr.	6,000
<i>Schaerbeek.</i> — École moyenne pour garçons fr.	87,000
<i>Malines.</i> — Agrandissement des locaux de l'athénée . . fr.	40,000
<i>Charleroi.</i> — Construction d'un nouvel athénée . . . fr.	100,000
<i>Bruzelles.</i> — Construction d'un nouvel athénée . . . fr.	150,000
<i>Mons.</i> — Construction d'un nouvel athénée fr.	80,000
<i>Ixelles.</i> — Ameublement d'un nouvel athénée . . . fr.	14,600
<i>Binche.</i> — Amélioration des locaux de l'école moyenne pour garçons fr.	2,400
Somme égale au crédit demandé fr.	500,000

ART. 3. — Construction et ameublement de maisons d'école :

1,000,000 de francs.

Ainsi qu'il est exposé dans le projet

DEMANDE DE LA SECTION CENTRALE.

RÉPONSE DU GOUVERNEMENT.

de budget des recettes et dépenses extraordinaires pour l'exercice 1886, un crédit de 1,000,000 de francs est jugé nécessaire pour faire face pendant cette année, aux engagements contractés en ce qui concerne les subsides de l'État pour la construction et l'ameublement de maisons d'école primaire.

Il n'existe aucun engagement pour des constructions à affecter à l'enseignement normal, dont il n'est, du reste, pas fait mention dans le crédit en question.

Avant de justifier l'emploi de ce crédit, il n'est pas inutile de rappeler le mode de procéder relatif à la liquidation des subsides de l'État pour constructions scolaires; cette matière est réglée par l'article 13 de l'arrêté royal pris en exécution de la loi du 14 août 1875.

Les subsides sont liquidés en deux fois : la première moitié, sur la production de certificats constatant que les travaux sont mis en œuvre; la seconde moitié, sur la production des procès-verbaux de réception définitive. Lorsque l'acte d'adjudication a été approuvé par la députation permanente et que les matériaux ont été amenés sur place, les autorités compétentes délivrent le certificat attestant que les travaux sont mis en œuvre. Ce certificat est transmis à la députation, qui adresse ensuite au Département de l'Intérieur et de l'Instruction publique, ses propositions générales de subsides en faveur de toutes les communes intéressées, en tenant compte des prescriptions légales limitant, par province, au tiers de la dépense totale le montant des allocations de l'État.

Dès qu'il est saisi de ces propositions, le Gouvernement fait, après examen, liquider la première moitié des subsides en réservant, d'après les principes indiqués ci-dessus, la liquidation de la seconde moitié. Celle-ci n'est mise à la disposition des communes intéressées qu'après la réception définitive des travaux.

DEMANDE DE LA SECTION CENTRALE.

RÉPONSE DU GOUVERNEMENT.

Le délai pour cette réception définitive, qui est fixé par le cahier des charges, est très variable ; il est de six mois, d'un an et parfois de dix-huit mois à dater de l'achèvement complet des travaux. Il s'ensuit que la deuxième moitié des subsides alloués pour les constructions scolaires est rarement liquidée dans l'année même de la mise en œuvre des travaux. Le plus souvent, la deuxième moitié ne peut être mise à la disposition des communes qu'un an ou même deux ans après cette mise en œuvre.

Comme conséquence de ce qui vient d'être exposé, les crédits jugés nécessaires pour faire face aux dépenses, en 1886, doivent être exclusivement affectés à des travaux de construction exécutés en 1885, en 1884 et même en 1883.

Ce mode de procéder s'imposait du moment qu'on décidait de ne liquider la dernière moitié des subsides de l'État qu'après la réception définitive des travaux de construction.

Il résulte du relevé ci-joint, que le montant des subsides restant à liquider sur le Trésor public pour les travaux exécutés ou mis en œuvre pendant ces dernières années s'élevait, à la date du 31 décembre 1885, à fr. 1,570,962-19.

Cette somme représente le total des propositions de subsides dressées par les députations permanentes et dûment vérifiées par l'administration centrale.

Afin de pouvoir établir une situation régulièrement exacte, le Gouvernement, depuis cette époque, a insisté vivement auprès des gouverneurs pour obtenir des états de propositions bien complets, c'est-à-dire comprenant *tous* les engagements pris par l'État envers les communes.

M. les gouverneurs des provinces d'Anvers, de Flandre occidentale, de Limbourg et de Luxembourg ont déclaré que leurs premiers états contenaient tous les engagements de l'État et qu'ils n'avaient

DEMANDE DE LA SECTION CENTRALE.

RÉPONSE DU GOUVERNEMENT.

plus dès lors de propositions à formuler.

MM. les gouverneurs des provinces de Brabant, de Flandre orientale, de Hainaut et de Namur ont, de leur côté, fourni des états supplémentaires dont le total s'élève à fr. 203,890-64.

Il est à remarquer qu'il s'agit, dans ces états supplémentaires, de travaux en cours d'exécution et dont le coût réel ne saurait être bien clairement déterminé actuellement.

Cette somme de fr. 203,890-64 doit donc être ajoutée, mais pour mémoire seulement et sauf vérification, au total des engagements de l'État au 31 décembre 1885.

Il en résulte que le total de ces engagements serait approximativement de fr. 1,374,852-85 et dépasserait conséquemment de fr. 374,852-85 le chiffre du crédit sollicité. Mais comme une partie des procès-verbaux de réception définitive des travaux auxquels se rapportent les engagements de l'État ne parviendront certainement pas au Gouvernement avant l'expiration de 1886, on peut dire que le crédit de 1,000,000 de francs réclamé sera suffisant.

Le relevé des subsides promis sur les fonds de l'État pour la construction, l'appropriation, l'agrandissement et l'ameublement de maisons d'école primaire et qui restent à liquider au profit des communes, se répartit comme il suit entre les neuf provinces :

Province d'Anvers	fr. 143,517 79;
— de Brabant	562,371 11;
— de la Flandre occidentale	28,388 41;
— de la Flandre orientale	64,678 40;
— de Hainaut.	252,142 91;
— de Liège	155,808 57;
— de Limbourg	8,537 50;
— de Luxembourg	38,248 50;
— de Namur	123,278 »;
Total général.	fr. 1,370,962 19.

Le détail de la répartition de ces subsides entre les communes des diverses provinces, se trouve consigné dans une note qui sera déposée sur le bureau de la Chambre pendant la discussion du budget.

ART. 4. — *Nouvelles installations du Tir national, 325,000 francs.*

Le Gouvernement, en demandant ce crédit, annonce que deux projets sont en présence, le premier se rapportant à l'agrandissement du tir actuel; le second, au transfert du tir sur un emplacement nouveau, qui permettrait d'établir des cibles à 400, 1,000 et même 1,400 mètres; il annonce en même temps que les études du projet de transfert ne sont pas suffisamment avancées pour lui permettre d'apprécier la dépense qu'il doit entraîner. La section centrale, considérant que la question n'est pas suffisamment instruite, rejette le crédit par 4 voix et 2 abstentions.

Nous transcrivons ci-après une note émanant du Département de l'Intérieur en date du 8 avril, faisant connaître l'état actuel des questions relatives à ce crédit.

« Le Tir national, fondé en 1858, s'éleva bientôt à la hauteur des bonnes et utiles institutions de la Belgique; dès son origine, il a été accueilli avec les plus vives sympathies par le pays tout entier.

» En effet, le Tir national est non seulement destiné à l'armée et aux gardes civiques de toutes les provinces qui s'exercent au maniement de leurs armes, il sert aussi de rendez-vous aux tireurs étrangers qui vont fraterniser avec les Belges et se disputer, dans des luttes pacifiques et amicales, les nombreux prix que le Gouvernement est heureux de leur offrir.

» On se rappelle encore ces magnifiques manifestations qui eurent lieu à Bruxelles; ces réceptions splendides et cordiales que l'on fit, au-delà de nos frontières, à notre milice citoyenne. — Elles ont scellé à jamais les liens si étroits qui existaient déjà entre les Belges et les citoyens des nations voisines, et c'est à l'institution du Tir national qu'on est redevable de cette situation.

» Chaque année, le concours international amène un grand nombre de tireurs des pays voisins, et on constate avec bonheur les relations agréables qui s'établissent entre eux.

» Cette fraternisation est des plus avantageuses et des plus favorables pour la Belgique. — C'est un acte de haute politique que d'entretenir d'aussi bonnes relations avec les pays qui envoient leurs délégués à notre Tir national.

» Il est donc bien facile de comprendre que le Gouvernement, plutôt que de renoncer à cette institution, consacrera tous ses efforts pour introduire les améliorations que le perfectionnement des armes a rendues nécessaires.

» Le Gouvernement a dépensé 2,650,000 francs pour le nouvel armement de la garde civique.

» L'usage des armes à longue portée a démontré immédiatement l'insuffi-

sance des installations du Tir actuel et la commission permanente a recherché les moyens d'y porter remède.

» Elle s'était tout d'abord prononcée pour l'établissement de cibles à 300 mètres ; mais son projet a dû être abandonné à cause des dangers qu'il présentait pour l'agglomération.

» Aussi longtemps que la garde civique et l'armée se sont servies des fusils de l'ancien modèle, le Tir, à l'endroit où il est établi, n'a pas présenté d'inconvénients sérieux pour les constructions qui se sont élevées le long des routes qui l'avoisinent ; mais depuis l'adoption des Albin et des Comblain, dont la portée varie de 1,200 à 1,400 mètres, des projectiles, sortis par ricochet de l'enceinte, sont allés frapper des maisons particulières.

» En 1885, à la suite d'un accident de ce genre, la directrice d'un pensionnat de jeunes filles, situé avenue de Cortenberg, a fait notifier par huissier à M. le Ministre de l'Intérieur que, si les mesures nécessaires pour faire cesser tout exercice de tir n'étaient pas prises, elle entendait faire peser sur le Gouvernement toute la responsabilité des accidents qui pourraient survenir et réclamerait, au besoin, des dommages-intérêts du chef des pertes qu'elle subirait dans l'exercice de sa profession.

» Le Gouvernement n'a pas tardé à fermer le Tir. — Une commission a été chargée de rechercher par quels moyens efficaces le danger signalé pouvait être conjuré. — On a élevé la butte, fait construire des paraballes, et, malgré toutes ces précautions, il n'a pas été possible, l'expérience l'a démontré, de garantir, d'une manière absolue, les abords de l'établissement.

» A moins de vouloir la suppression en fait du Tir national, il ne peut venir à l'idée de personne de combattre son déplacement.

» M. le Ministre de l'Intérieur a institué une commission composée d'éléments civils et militaires, pour étudier un nouveau projet.

» M. Besme, architecte et inspecteur-voyer des faubourgs de Bruxelles, a été chargé de la confection des plans et devis d'un tir à construire parallèlement à la chaussée de Louvain, à une distance de 700 mètres du Tir actuel. Le bâtiment serait précédé d'une plaine d'exercice qui devrait servir à la garde civique et à l'armée. Cette plaine aboutirait au boulevard de ceinture qui est appelé à devenir un centre de population et pour lequel la ville de Bruxelles s'est déjà imposé des sacrifices assez considérables.

» Les plans de M. Besme seront soumis à l'approbation de la commission le 17 de ce mois ; ils consistent à établir des cibles à 600 mètres : c'est la distance observée pour les armées allemande et française.

» Le devis des travaux à exécuter s'élève à 875,000 francs. Cette dépense doit être effectuée au moyen du crédit de 325,000 francs que le Département de l'Intérieur sollicite de la Législature (art. 4 du budget des dépenses extraordinaires pour 1886) et au moyen d'un second crédit de 550,000 francs que le Département de la Guerre cédera sur la somme qui lui sera allouée pour l'amélioration du casernement.

» De grands avantages résultent de cette combinaison. En effet, le Département de la Guerre avait le projet d'ériger une nouvelle caserne d'infanterie à l'avenue de la Renaissance ⁽¹⁾. Pour 2 hectares 36 centiares qu'il s'agissait d'acquérir, il fallait dépenser environ 600,000 francs; de plus, un établissement de l'espèce devait nécessairement porter un immense préjudice au développement d'un quartier dont la transformation comptera, à juste titre, parmi les grands embellissements de la capitale.

» En échange du subside de 530,000 francs, le Département de l'Intérieur cédera à celui de la Guerre, avec les bâtiments, les 4 hectares 3 ares 23 centiares qui servent à l'emplacement du Tir actuel, soit donc une contenance double, pour une somme de 50,000 francs de moins que celle que les experts déclaraient devoir être affectée à l'exécution du projet primitif.

» Si les Chambres se refusaient à adopter les propositions du Gouvernement, il faudrait agrandir le Tir actuel et multiplier les mesures de précaution, ce qui reviendrait à le rendre impraticable, et cela sans servir les intérêts de l'État.

» De son côté, le Département de la Guerre devrait s'imposer un sacrifice beaucoup plus considérable, pour l'achat d'un terrain à proximité de la ville de Bruxelles. En outre, il faudrait pourvoir aux ressources nécessaires pour la création d'une plaine de manœuvres, devenue indispensable à la garde civique comme à l'armée. Et, quant au crédit de 325,000 francs, il serait affecté à un travail d'appropriation condamné, dès à présent, par tous ceux qui ont souci de la sécurité publique.

» L'intérêt de la garde civique n'est d'ailleurs pas seul en cause, il s'agit aussi de l'armée, et la sympathie qu'inspire cette grande institution n'a jamais fait reculer la Législature devant les dépenses qu'elle a reconnues utiles et nécessaires.

» C'est le cas pour le Tir national. Nous croyons avoir suffisamment établi son incontestable utilité et prouvé que, s'il n'existait plus, sa réédification s'imposerait.

» Dès lors, puisque les études faites par les délégués des Départements de l'Intérieur et de la Guerre aboutissent à l'adoption d'un projet qui joint l'utilité à l'économie, le Gouvernement espère que la Chambre daignera le ratifier par son vote. Elle rendra ainsi hommage aux efforts qui ont été faits pour atteindre ce résultat. »

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'INDUSTRIE ET DES TRAVAUX PUBLICS.

ART. 5. *Routes, etc.* : 1,200,000 francs.

La section centrale pose la question suivante :

(1) Près du Rond-Point de la rue de la Loi.

DEMANDE DE LA SECTION CENTRALE.

Quelle est la part du crédit de l'article 5 afférente :

a) Aux raccordements de routes aux chemins de fer de l'État, de compagnies et des canaux ; aux subsides (engagements pris envers les communes antérieurement à 1881) ; aux constructions, redressement et amélioration de routes ?

b) A l'ancien Champ des manœuvres de Bruxelles, d'un parc public destiné à former le complément du monument commémoratif des fêtes jubilaires de 1880 ?

c) A la construction, reconstruction et restauration de ponts, subsides, rachat de ponts concédés ?

RÉPONSE DU GOUVERNEMENT.

Les engagements à charge de ce crédit sont les suivants :

a) Routes :

Subside alloué à la ville de Liège en faveur de la rectification de la route de Bruxelles vers Malmédy, par le fond de l'Empereur, et de la route de Liège à Tongres, dans la traversée de Hocheporte (premier à-compte) . . . fr. 170,000

Subside accordé à la commune d'Ixelles pour la construction de la route reliant les nouvelles casernes d'Etterbeek à l'avenue Louise (premier à-compte) . . . fr. 100,000

Solde de subsides alloués pour l'amélioration de la voirie vicinale . . . fr. 136,797

b) Parc public à l'ancien Champ des manœuvres. Subside à la ville Bruxelles (premier à-compte) . . . fr. 50,000

c) Ponts :

4^e annuité du prix de rachat du pont de la Boverie à Liège. fr. 246,400

fr. 703,197

Une réponse complémentaire du Gouvernement annonce qu'il y aura lieu d'imputer en outre sur cet article, la dépense nécessaire pour la construction du pont de Sclayn, sur la Meuse.

La section centrale ayant demandé si une partie du crédit de l'article 5 pourra être appliquée à la construction du pont sur l'Escaut à Anvers, il lui a été répondu qu'aucune partie de ce crédit n'est réservée pour la construction de cet ouvrage, dont le coût devra être prélevé sur d'autres ressources.

ART. 6. *Déplacement de l'Observatoire royal* : 175,000 francs.

La question suivante a été posée au Gouvernement :

DEMANDE DE LA SECTION CENTRALE.

Le Gouvernement ne pourrait-il réduire la dépense de 1,800,000 francs à laquelle sont évaluées les constructions de l'Observatoire, et qui paraît excessive à la section centrale ?

RÉPONSE DU GOUVERNEMENT.

Comme cela a été dit lors de la demande du troisième crédit de 400,000 francs, alloué par la loi du 7 mai 1884, les prévisions primitives comportaient une dépense de 1,800,000 francs et le Gouvernement entend rester dans les limites de ce chiffre. Il a repoussé un projet dont la réalisation aurait entraîné une dépense de 2,500,000 francs, mais les dernières études faites ont démontré que la somme de 1,800,000 francs ne peut être réduite.

ART. 7. *Locaux pour l'enseignement normal primaire* : 100,000 francs.

La section centrale a demandé au Gouvernement de lui faire connaître les constructions d'enseignement normal primaire pour lesquelles il s'est engagé à fournir des subsides, et le montant de ces derniers pour chacune d'elles ; la réponse ne lui est pas parvenue à la date du dépôt du présent rapport.

ART. 8. *Palais des Beaux-Arts* : 50,000 francs.

DEMANDE DE LA SECTION CENTRALE.

ART. 8. Quelle est la destination de la somme de 50,000 francs dont il est question à l'article 8 et qui doit être affectée aux travaux concernant le Palais des Beaux-Arts ?

RÉPONSE DU GOUVERNEMENT.

Cette somme est destinée à pourvoir entre autres au paiement d'une partie des dépenses à résulter de l'exécution de divers travaux qui ont dû être ajournés, par suite de l'annulation, au 31 décembre 1883, d'une somme de fr. 197,247-31 restant disponible sur les crédits alloués en 1879 et en 1882.

Les travaux à effectuer en 1886 comprennent notamment : le cimentage de murs exposés à l'humidité, des travaux de peinture assez considérables, l'appropriation de caves et magasins, etc., etc.

ART. 9. *Agrandissement des Ministères. — Transfert du Ministère des Chemins de fer, Postes et Télégraphes* : 150,000 francs.

La section centrale désire voir entreprendre sérieusement les construc-

tions projetées rues Ducale et de l'Orangerie; à l'avantage de réunir et de centraliser des services disséminés aujourd'hui sur de grands parcours, s'ajouterait celui de faire cesser des locations coûteuses; l'exécution de ces utiles travaux fournirait une occasion de venir en aide à la classe ouvrière, en lui procurant de l'ouvrage.

Elle exprime le vœu de voir bannir de ces constructions tout luxe inutile; trop souvent le côté pratique est méconnu, il importe d'y veiller au double point de vue de la circulation de l'air et de la lumière, comme aussi dans l'aménagement et la distribution des diverses parties des édifices, qui doivent avant tout répondre parfaitement à leur destination.

La section signale à cette occasion, l'abus des pierres de dimension anormale et coûteuse dans les constructions de l'État, et notamment dans les bâtiments ministériels; on ne comprend pas en quoi ce vain étalage de pierres plus ou moins exceptionnelles puisse rehausser le mérite de l'architecture; appliqué souvent à des constructions vulgaires, il ne sert qu'à en rendre la masse plus lourde et l'aspect plus monotone.

Un membre critique dans le même ordre d'idées, l'énorme dimension des pierres que l'on met en œuvre dans les travaux hydrauliques, notamment dans les fondations des ponts tournants et des écluses; ces monolithes, d'un placement et d'un travail difficiles, entraînent un surcroît de dépenses parfaitement inutile qui n'est compensé par aucun avantage sérieux.

ART. 10. *Palais de la Nation* : 800,000 francs.

Son achèvement est annoncé d'une façon qui doit paraître certaine, pour l'époque de l'ouverture de la prochaine session législative.

La section désire qu'une sage économie préside aux dernières dépenses restant à faire pour achat de mobilier, etc.; elle espère que l'entrepreneur chargé des installations dont le but est de chauffer et de ventiler la salle, parviendra, en évitant l'excès de dépense, à vaincre heureusement toutes les difficultés du problème qu'il doit résoudre; elle voudrait voir supprimer de son œuvre cette fâcheuse terminaison qui, en apparaissant au-dessus des toits derrière le fronton de la façade principale, sous la forme d'une sorte de champignon monstrueux, dépare le plus bel aspect du Palais de la Nation.

Notre rapport était à l'impression, lorsque nous avons reçu de M. le Ministre de l'Agriculture, de l'Industrie et des Travaux publics, la communication suivante que nous nous empressons de reproduire.

Bruxelles, le 13 avril 1886.

« MONSIEUR LE RAPPORTEUR,

« Satisfaisant au désir exprimé par votre lettre du 7 de ce mois, j'ai
» l'honneur de vous adresser une note contenant des renseignements au

» sujet du coût, de l'importance de la dépense, de l'époque d'achèvement
» des travaux de reconstruction des bâtiments incendiés du Palais de la
» Nation.

» Ces renseignements justifient le crédit de 800,000 francs inscrit à
» l'article 10 du budget pour 1886.

» Agrérez, Monsieur le Rapporteur, l'assurance de ma haute considé-
» ration.

» *Le Ministre,*

» Chev. DE MOREAU. »

NOTE.

Reconstruction des bâtiments incendiés du Palais de la Nation.

« Trois ou quatre jours après le sinistre qui a détruit une partie du Palais
» de la Nation, et avant que M. l'architecte Beyaert fût chargé de la direc-
» tion des travaux de reconstruction, le service des bâtiments civils a estimé
» que les frais de la reconstruction s'élèveraient à 3,000,000 de francs et
» il a évalué à trois années, le délai nécessaire pour achever complètement
» les travaux.

» Les appréciations contraires, émanées même de quelques membres de
» la représentation nationale, n'ont point modifié cette manière de voir.

» Deux crédits spéciaux, s'élevant ensemble à 2,200,000 francs, ont
» déjà été accordés par la Législature pour cet objet ; l'allocation de
» 800,000 francs qui figure au projet de budget des dépenses extraordi-
» naires de 1886 est destinée à parfaire la somme prémentionnée de
» 3,000,000 de francs.

» Toutefois, la nécessité d'ouvrages qu'il était impossible de prévoir, lors
» de la simple inspection faite quelques jours après l'incendie, pour dresser
» l'évaluation de la dépense, s'est révélée depuis que l'on a mis la main
» à l'œuvre.

» C'est ainsi qu'au cours de l'exécution des travaux, on a constaté que
» d'anciens murs étaient creux et qu'il fallait les reconstruire ; que la statue
» du Roi Léopold I^{er}, devait être renouvelée, de même qu'une grande
» quantité de pierres bleues servant d'attiques, de linteaux et de montants ;
» d'autre part, le Sénat a demandé la construction de caves dans certaines
» parties des bâtiments où il n'en existait pas avant l'incendie. De nouvelles
» caves ont aussi été établies pour le service de la Chambre des Représen-
» tants, etc., etc. De ces divers chefs, des travaux supplémentaires consi-
» dérables ont dû être effectués.

» Aussi, la dépense, qui était primitivement évaluée à 3,000,000 de francs,
» non compris les honoraires à 5 p. % d'un architecte, chargé de la direc-
» tion des travaux, atteindra-t-elle un chiffre plus élevé ; on ne saurait pas

» encore préciser exactement à combien la dépense totale montera, mais
» il faut compter sur un supplément de 600,000 francs au moins.

» Les travaux sont en bonne voie d'exécution; le gros-œuvre est pour
» ainsi dire terminé, les ouvrages qu'il reste à effectuer constituent des
» parachèvements et des compléments, de sorte que, sauf évènement de
» force majeure, les travaux seront complètement achevés pour le
» 1^{er} octobre prochain.

» Toutefois, il est à remarquer que jusqu'à présent, la commission
» spéciale de la Chambre des Représentants, chargée d'étudier le mode
» d'éclairage, n'a pas terminé ses travaux. »

ART. 11. *Construction de l'Hôtel des Postes et Télégraphes, à Bruxelles:*
1,100,000 francs.

Le Gouvernement, dans la réponse qu'il a adressée l'an dernier à l'honorable M. De Bruyn, rapporteur du budget extraordinaire (voir *Documents parlementaires*, 1884-1885, p. 137), annonçait dès lors, que la dépense totale serait réduite à 3,630,000 francs. La section centrale prie le Gouvernement de veiller à ce que le chiffre prévu ne soit pas dépassé.

ART. 12. *Transfert du Musée d'histoire naturelle dans les bâtiments du Parc Léopold :* 200,000 francs.

L'ajournement de cette dépense est voté par cinq voix contre une.

A l'occasion de cet article, un membre signale les fâcheuses conditions dans lesquelles se trouve le dépôt des archives générales du royaume; ces collections, que l'Europe admire, sont actuellement réunies dans un bâtiment délabré et menaçant ruine, exposées au voisinage d'une boulangerie; des commencements d'incendie les ont menacées plusieurs fois, et tout récemment encore; la perte de ce trésor national, fruit des savantes et infatigables recherches de feu notre éminent archiviste, M. Gachard, serait irréparable; le Gouvernement comprendra qu'avant de s'occuper du transfert du Musée d'histoire naturelle il importe de mettre en lieu sûr le précieux dépôt de nos archives, soit au Parc Léopold, soit ailleurs.

La section se rallie unanimement à ce vœu.

ART. 21. *Escaut. — Expropriations et travaux :* 1,910,000 francs.

Tout le crédit paraît destiné à effectuer des travaux en amont de la ville de Gand, la section centrale croit devoir attirer l'attention du Gouvernement sur l'importance de certains travaux à exécuter en aval, tels que le redressement du lit du fleuve devant Termonde et la construction d'un mur de quai devant Tamise. D'autre part, la régularisation de la rive gauche de l'Escaut, en aval du grand pont du chemin de fer, à Tamise, pourrait entraîner des dangers au point de vue de la solidité de ce pont,

exercer une funeste influence sur la navigabilité du fleuve, et exposer à l'effondrement les quais qui servent actuellement au batelage.

ART. 28. *Canal de Selzaete à la Mer du Nord*, 30,000 francs.

La section centrale, appréciant l'importance et l'utilité de ces travaux, espère que le Gouvernement les poursuivra avec activité.

ART. 31. *Installations maritimes d'Anvers*, 100,000 francs.

Ce crédit, relatif à des reliquats de comptes, notamment aux indemnités pour expropriations et aux honoraires des avocats du Département, a donné lieu à la question suivante :

DEMANDE DE LA SECTION CENTRALE.

—
Quelle est la part du crédit destiné à régler les honoraires des avocats du Département dont il est question à l'article 31? Quel est ce Département?

RÉPONSE DU GOUVERNEMENT.

—
Ce crédit est demandé pour le Département des Travaux Publics. Il s'agit de régler les reliquats de divers comptes relatifs aux travaux d'Anvers. Mais il est impossible d'en déterminer dès à présent le détail, des vérifications restant à faire.

La section centrale croit devoir attirer l'attention du Gouvernement sur les observations qu'un membre de la 5^e section a présentées à l'occasion de l'article 31; ce membre se plaint de l'oubli dans lequel on laisse la rive gauche de l'Escaut en face d'Anvers, et demande la construction d'un bout de quai de 250 mètres reliant l'embarcadere de l'État à la Tête-de-Flandre, à celui du chemin de fer d'Anvers à Gand.

ART. 32. *Yser. — Expropriations et travaux*, 25,000 francs.

La section demande que le crédit soit majoré de 25,000 francs à 50,000 francs, et que les travaux soient exécutés à bref délai.

ART. 34. *Port de Nieuport. — Travaux*, 40,000 francs.

Un membre demande la suppression de la plus grande partie du crédit ordinaire pour l'entretien du port de Nieuport, comme dépense inutile, et le remplacement du crédit extraordinaire de 40,000 francs par un autre de 500,000 francs, qui serait employé à commencer les travaux d'un bassin à flot, dont le coût total ne dépasserait pas 1,500,000 francs.

ART. 36. *Petite Senne. — Travaux d'amélioration, 37,000 francs.*

La section vote l'ajournement de cette dépense; elle estime que les travaux d'amélioration vers l'amont ne pourront être utilement entrepris qu'après que ceux de l'aval seront complètement terminés; elle critique à ce sujet, le système généralement suivi par l'administration des ponts et chaussées, et qui consiste à commencer les travaux d'amélioration en cours de rivière, vers l'amont, au lieu de les entreprendre par la partie située en aval.

ART. 39. *Lignes de la convention du 1^{er}-26 juin 1877, 750,000 francs.*

La construction de la section de Londerzeel à Bruxelles, prolongement de la ligne venant d'Anvers, établirait une seconde voie ferrée directe entre la capitale et notre métropole commerciale; elle est spécialement réclamée par les représentants de plusieurs arrondissements.

Toutefois le Gouvernement, en réponse à une question de la section centrale, a déclaré qu'il n'entre pas dans ses intentions de commencer les travaux de cette ligne cette année.

Une autre question, ayant pour objet la construction de la ligne de Thuillies à Jamioulx, n'a pas encore reçu de réponse à la date de l'impression du présent rapport.

MINISTÈRE DES CHEMINS DE FER, POSTES ET TÉLÉGRAPHES.

ART. 43. *Traction et matériel : 3,740,000 francs.*

Au n° 1^o, un membre fait remarquer que l'acquisition du matériel léger prévue par le n° 2^o du même article, devrait avoir pour effet de diminuer l'importance du matériel ordinaire; dans cet ordre d'idées, il se demande si l'acquisition de dix locomotives à marchandises et d'une locomotive à voyageurs prévue au n° 1^o est suffisamment justifiée.

Le crédit pétitionné au n° 2^o est relatif à l'acquisition d'un matériel léger pour l'exploitation d'un réseau secondaire. Cette heureuse innovation constitue un progrès remarquable dans l'organisation du service des chemins de fer; elle satisfera de nombreux intérêts, notamment ceux de l'agriculture qui réclame avec raison des points d'arrêts nombreux ainsi que des trains à bon marché, pour pouvoir transporter facilement, et à prix réduit, ses produits agricoles ou maraîchers vers les grands centres.

La réponse explicite et détaillée que nous reproduisons ci-après, donnée par le Gouvernement à une question de la section centrale, nous dispense de plus amples commentaires à ce sujet.

DEMANDE DE LA SECTION CENTRALE.

Que faut-il entendre par le matériel léger destiné au réseau secondaire du chemin de fer ?

S'agit-il là de voitures Belpaire ?

Sur quelles lignes le Gouvernement compte-t-il utiliser ce matériel ?

Quelles seront les dépenses de premier établissement ?

Quelle est l'économie que le Gouvernement espère réaliser par l'application de ce système ?

RÉPONSE DU GOUVERNEMENT.

En vue de réduire les dépenses, d'améliorer le service public et d'augmenter les recettes, l'administration étudie les moyens d'arriver aussi promptement que possible, sur l'ensemble de son réseau, à la situation indiquée ci-après :

1° Remplacement sur les lignes secondaires ou à faible trafic, des trains actuels par des trains légers d'un prix de revient kilométrique notablement réduit. Augmentation dans une certaine mesure du nombre de trains de voyageurs, du nombre de points d'embarquement et de débarquement ;

2° Transformation sur les lignes principales ;

a) D'une partie des trains-omnibus actuels de voyageurs en trains directs ;

b) De la partie restante des dits trains en un nombre plus grand de trains légers d'un prix de revient kilométrique notablement réduit, avec augmentation du nombre de points d'embarquement et de débarquement ;

3° Organisation, aux abords des grandes villes, de trains-trainways très multipliés, dans les conditions d'économie maximum et qui pourront même ne comporter qu'une ou deux classes de voitures.

Le 1° produit l'économie.

Le 2° n'augmente pas la dépense, augmente la recette et améliore le service.

Le 3° augmente la dépense, mais en améliorant considérablement le service public, procure un excédent de recette bien supérieur à la dépense supplémentaire qu'il entraîne.

Dans l'un et l'autre cas, les trains légers doivent répondre aux mêmes conditions essentielles du programme :

1° Donner le moindre poids mort pour un nombre déterminé de places ;

2° Être desservis économiquement par un personnel aussi restreint que possible, sans compromettre la sécurité des voya-

DEMANDE DE LA SECTION CENTRALE.

RÉPONSE DU GOUVERNEMENT.

geurs, ce qui réclame une intercommunication entre les divers éléments des trains.

Certes la voiture Belpaire répond à ces conditions, mais le nombre de places disponibles dans ces véhicules n'est que de 44, nombre dans bien des cas insuffisant.

Dès lors s'impose la nécessité de faire construire un moteur plus puissant, capable de remorquer soit une seconde voiture sur rampe de 0^m,016 à la vitesse de 30 kilomètres à l'heure, soit 3 à 4 voitures sur lignes de 0^m,003 à 43 kilomètres à l'heure.

En ce qui concerne les voitures à circulation intérieure, l'administration ne possède que des voitures à couloir, qui présentent un poids mort trop considérable. L'application du nouveau mode d'exploitation exige donc la construction de voitures d'un type spécial ou la transformation d'une partie du matériel ancien.

Dans cet ordre d'idées, l'administration a fait étudier :

1° Une voiture à vapeur comprenant trois compartiments (1^{re}, 2^e et 3^e classes) et pouvant contenir 33 voyageurs ;

2° Une voiture à vapeur avec fourgon à bagages et compartiment de 3^e classe contenant 15 places, pouvant remorquer une ou deux voitures mixtes ;

3° Une locomotive-fourgon pouvant remorquer de trois à cinq voitures à couloir ;

4° Une voiture mixte à couloir, 1^{re} et 2^e classes, contenant 37 places ;

5° Une voiture mixte à couloir, 2^e et 3^e classes, contenant 30 places ;

Et 6° Une voiture à couloir, 3^e classe, contenant 30 places.

Afin de déterminer les lignes sur lesquelles il serait possible d'organiser successivement ce mode d'exploitation économique, l'administration a fait tenir, pendant la quinzaine de jours du mois de

DEMANDE DE LA SECTION CENTRALE.

RÉPONSE DU GOUVERNEMENT.

juillet embrassant la période la plus intense du mouvement des voyageurs, attachement du nombre de voyageurs et de la quantité de bagages à chaque train et ce, de station à station.

Ce travail a mis en lumière les lignes à trafic limité, dont le service pouvait être assuré par des trains à composition restreinte.

Cette supputation permet d'évaluer à 1,500 kilomètres environ l'importance du réseau secondaire, soit 41 p. % de la longueur effective totale du réseau exploité par l'État.

Il est de toute impossibilité de chiffrer quant à présent la dépense de premier établissement, nécessairement subordonnée au succès qu'obtiendra auprès du public le nouveau système, à adopter par mesures successives.

Cette dépense se répartira du reste sur de nombreux exercices, car il ne s'agit pas de créer immédiatement le matériel nécessaire pour exploiter les 1,500 kilomètres; pendant plusieurs années l'Administration devra utiliser, jusqu'au moment de sa démolition et de son renouvellement, la partie de matériel actuel, locomotives et voitures, qui se prêtera le mieux à être transformé en matériel à intercommunication.

En ce qui concerne les voies et travaux, ce ne sera également qu'au fur et à mesure de l'organisation des trains secondaires qu'il sera possible de réaliser des économies importantes sur les frais d'entretien des voies et des clôtures et sur le coût de la garde des barrières.

L'importance de ces économies ne saurait être évaluée actuellement.

Elle dépendra essentiellement de la vitesse réduite qu'il sera possible de donner aux trains, de la diminution de la charge par essieu des machines employées à la traction et de la possibilité de réduire considérablement la garde des barrières.

Quant aux économies que le Gouvernement espère réaliser, l'exposé qui a été fait du système démontrera à priori l'impossibilité d'évaluer leur importance avant même qu'il ait reçu un commencement d'application.

Les effets que l'administration attend du nouveau mode d'exploitation ne se traduiront pas toujours par des économies immédiates, mais surtout, exclusivement même pour les trains-tramways, par une augmentation des recettes.

Cette augmentation ne sera obtenue qu'en donnant aux voyageurs des facilités nouvelles, tout en réduisant à son minimum, le prix de revient de l'unité de train.

C'est le but qui a été visé par les différentes exploitations de chemins de fer, qui ont retiré de leur dépense de premier établissement des bénéfices très notables.

La commande actuelle du matériel est faite en vue de l'expérimentation du système sur une grande échelle.

Pour faire face à la dépense, un crédit de 5,000,000 a été inscrit au projet de budget extraordinaire.

Un quatrième million sera imputé sur le crédit de renouvellement de 1886.

Cette imputation peut être faite sans inconvénient. Elle se justifie par cette considération que le nouveau mode d'exploitation des lignes secondaires rendra disponible un certain nombre de voitures à voyageurs, puisque l'économie du système réside précisément dans l'emploi d'un matériel spécial plus léger.

Les voitures légères commandées sur renouvellement remplaceront dans notre effectif, les voitures démolies du type actuel.

ART. 45. *Marine.* — *Construction d'un steamer pour le service entre Anvers et la Tête-de-Flandre : 200,000 francs.*

La section centrale espère que le Gouvernement assurera le transport des voyageurs dans les meilleures conditions possibles.

ART. 46. *Construction de deux paquebots pour la ligne d'Ostende-Douvres : 1,150,000 francs.*

DEMANDE DE LA SECTION CENTRALE.

Quel est le résultat financier de l'exploitation de la ligne d'Ostende-Douvres?

Quel est notamment celui de l'exploitation du service de nuit?

RÉPONSE DU GOUVERNEMENT.

Les résultats financiers de l'exploitation de la ligne d'Ostende-Douvres sont soumis chaque année aux Chambres; ils figurent dans le compte rendu des opérations des chemins de fer, des postes et télégraphes et de la marine.

Voici ces résultats pour l'exercice 1885 :

Recettes.

Voyageurs	fr. 258,890
Petits paquets.	178,580
Transports divers	546
Subside du gouvernement anglais	113,538
	Fr. 551,554

Dépenses d'exploitation.

Fr. 1,137,000

Excédent des dépenses sur les recettes :
585,446 francs.

Mais les recettes indiquées ne constituent que les produits *directs* de la ligne et il est à noter que les correspondances internationales et en transit qui ont été acheminées par les malles d'Ostende-Douvres ont rapporté, en 1885, à la poste de Belgique 776,600 francs.

La dépense d'exploitation du service de nuit peut être évaluée à 50 p. % de celle du service entier; le nombre de voyages

DEMANDE DE LA SECTION CENTRALE.

RÉPONSE DU GOUVERNEMENT.

est le même de jour et de nuit, et les mêmes navires sont affectés à l'un et à l'autre service.

Quant aux recettes des voyageurs du service de nuit, elles n'entrent, d'après la statistique, que pour $5\frac{1}{4}$ p. % dans le mouvement général via Ostende; par contre, le service de nuit est beaucoup plus important que celui de jour sous le rapport postal; c'est ainsi que l'Angleterre nous alloue pour le premier un subside annuel de 100,000 francs, tandis qu'elle n'accorde que 12,500 francs de subvention pour le service de jour.

Quant aux petits paquets, il n'en est pas tenu de statistique qui permette de déterminer l'importance relative des expéditions par service.

MINISTÈRE DE LA GUERRE.

ART. 49. *Amélioration du casernement* : 2,000,000 de francs.

La section critique l'exagération du luxe dans l'architecture de quelques casernes; il arrive que ces préoccupations de luxe font perdre de vue le côté pratique : on cite à ce propos certaines écuries tellement spacieuses que les chevaux y souffrent d'un froid excessif; le Gouvernement doit s'attacher à mettre d'abord toutes les casernes du royaume en bon état, et à réaliser sous ce rapport ce qu'exigent les meilleures conditions d'hygiène et de salubrité.

ART. 50. *Complément et amélioration de l'artillerie* : 900,000 francs.

M. le Ministre de la Guerre présente à cet article un amendement de 18,900 francs qui a pour objet l'acquisition de six bouches à feu du calibre 8^c.7, à la Société Cockerill de Seraing.

La section centrale a adressé au Gouvernement deux questions relativement à ce crédit.

Par la première, elle a demandé si l'industrie nationale serait admise à

concourir pour la fourniture des bouches à feu à longue portée, avec affûts et dépendances.

La réponse du Gouvernement ne nous est pas encore parvenue.

Par la deuxième question, elle demande un tableau relatant les dépenses faites pour l'artillerie depuis l'acquisition des premiers canons Wahrendorff.

Voici la réponse du Gouvernement :

Tableau relatant les dépenses faites pour l'artillerie depuis l'acquisition des premiers canons Wahrendorff, c'est-à-dire depuis le 8 mai 1861, date du crédit de 14 millions.

DATE DES LOIS allouant LES CRÉDITS.	MONTANT de la partie du crédit se rapportant A L'ARTILLERIE.	DÉSIGNATION des DÉPENSES.	MONTANT DES DÉPENSES effectuées au 31 décembre 1885.	DESTINATION des DÉPENSES.
3 avril 1868.	4,185,400 »	Crédit supplémentaire et extraordinaire.	2,601,400 »	Approvisionnements di- vers pour le matériel d'artillerie pendant l'année 1866.
»	»	»	1,584,000 »	Id. pendant l'année 1867.
2 septembre 1870.	1,035,500 »	Crédit extraordinaire.	1,035,500 »	Approvisionnements di- vers pour le matériel de l'artillerie.
27 mars 1876.	116,400 »	Crédit supplémentaire et extraordinaire).	116,400 »	Achat et confection de harnais.
2 juillet 1877.	782,000 »	Crédit extraordinaire.	782,000 »	Exhaussement d'affûts de siège rayés.
18 avril 1878.	2,450,093 28	Crédit extraordinaire (dit de 7 ½ millions).	2,450,093 28	Armement du Bas-Escaut, du camp retranché et de vingt batteries de campagne jusqu'au 31 décembre 1883.
27 mai 1884.	624,261 77	Crédit extraordinaire (partie annulée du crédit de 7 ½ millions).	464,716 74	Complément et améliora- tion de l'artillerie. (Article 45 du budget des dépenses extraordi- naires.)
24 juin 1885.	859,545 03	Crédit supplémentaire (partie annulée du crédit de 7 ½ millions).	475,410 12	Complément et améliora- tion de l'artillerie. (Article 90 du budget des dépenses extraordi- naires.)
—	300,000 »	Crédit extraordinaire.	171,036 73	Armement des forts de Merxem, Zwyndrecht, etc., etc. (Article 98 du budget des dépenses extraordinaires).
Totaux. . .	11,214,100 08		10,541,456 87	

ART. 51. *Amélioration des armes portatives, etc.* : 70,000 francs.

La section attire l'attention du Gouvernement sur la nécessité d'améliorer l'armement de certains régiments, surtout dans la cavalerie.

ART. 54. *Construction d'une redoute à Duffel* : 480,000 francs.

La section rejette, considérant que les crédits extraordinaires rattachés au Ministère de la Guerre s'élèvent à plus de quatre millions sans cette dépense, qui lui semble pouvoir au moins être ajournée.

MINISTÈRE DES FINANCES.

ART. 56. *Domaine de Tervueren* : 40,000 francs.

DEMANDE DE LA SECTION CENTRALE.

L'article 56 du budget extraordinaire a donné lieu à quelques observations en séance de la section centrale. Un membre a demandé notamment si le domaine de Tervueren rentre dans l'administration des domaines de l'État ou s'il rentre, soit pour le tout, soit pour partie, dans l'administration de la liste civile?

RÉPONSE DU GOUVERNEMENT.

L'entretien des bâtiments se fait par l'administration des ponts et chaussées. La dépense en est imputée sur les crédits compris dans le budget du Ministère de l'Agriculture, de l'Industrie et des Travaux publics.

La gestion et l'entretien du parc sont placés dans les attributions du Département des Finances, qui réalise les divers produits de l'immeuble.

Le parc est ouvert au public. L'administration de la liste civile fait au parc des embellissements que les crédits ouverts au budget du Département des Finances ne permettraient pas d'accomplir.

L'ensemble du budget a été voté à l'unanimité des membres présents de la section centrale.

Nous avons l'honneur d'en proposer l'adoption à la Chambre.

Le Rapporteur,

AUG. DOUCET.

Le Président,

P. TACK.

